

# Service d'inspection et d'urbanisme

Document d'information



## Certificat d'autorisation pour une construction, installation et modification d'enseigne

La demande de certificat d'autorisation pour la construction, installation et modification d'enseigne doit être faite sur des formulaires fournis par la municipalité et doit comporter les renseignements suivants :

- a) Un plan à l'échelle montrant:
  1. Les dimensions de l'enseigne;
  2. La superficie exacte de sa face la plus grande;
  3. La hauteur de l'enseigne;
  4. La hauteur nette entre le bas de l'enseigne et le niveau du sol;
  5. La description de la structure et du mode de fixation de l'enseigne;
  6. Les couleurs et le type d'éclairage;
- b) Un plan de localisation par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriété et aux lignes de rue et aux enseignes sur poteau existantes sur le terrain sur lequel est projetée l'enseigne et sur les terrains adjacents;
- c) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis pour vérifier la conformité en regard des règlements de zonage et de construction.

Normes :

Nous vous invitons à consulter la section VII, sur les enseignes, du règlement municipal avant de faire votre demande et votre enseigne. D'autres documents peuvent être demandés selon le type de projet et selon la localisation de ce dernier.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au règlement d'urbanisme de la municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de trois (3) mois.

Pour toute demande de certificat d'autorisation pour une construction, installation et modification d'enseigne, le coût du certificat d'autorisation est de 20\$ ou gratuit pour une enseigne directionnelle temporaire pour la vente de produits agricoles.

*Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.*

2018-04